



C.C.A.S
VILLE DE NICE

**NOTE DE SERVICE A L'ATTENTION DE
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS ET
CHEFS DE SERVICES**

Nice, le **15 JUIN 2016**

Objet : Note - circulaire à adresser aux entreprises.

Un des volets du Programme Dématérialisation concerne la réception et la gestion des factures des entreprises, œuvrant avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nice. Dès le 1^{er} janvier 2017, le Centre Communal d'Action Sociale devra pouvoir intégrer dans l'applicatif de gestion comptable (Sédit Marianne) des factures numériques, soit parce qu'elles sont déjà numériques ou dématérialisées, soit parce qu'elles auront été scannées.

Le calendrier national de passage aux factures numériques pour les entreprises* est le suivant :

- à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les quelque 200 plus grandes entreprises de notre pays (plus de 5 000 salariés et 1,5 milliard de chiffre d'affaires annuel) et les personnes publiques ;
- à partir du 1^{er} janvier 2018 pour les 45 000 entreprises de taille intermédiaire ;
- à partir du 1^{er} janvier 2019 pour les 136 000 petites et moyennes entreprises (PME) ;
- à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les micro-entreprises.

* : *Ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facture électronique*

À ces échéances, les entreprises, y compris les maîtres d'œuvres délégués, doivent déposer dans Chorus Portail Pro leurs demandes de paiement et factures.

Les autres entreprises continueront à nous adresser leurs factures au format papier, et celles-ci seront scannées puis intégrées dans notre logiciel comptable.

Pour faciliter l'intégration des factures dans notre logiciel et leur traitement, il est indispensable que ces factures ou demandes de paiement fassent **référence à l'engagement comptable préalable** (c'est-à-dire le numéro de commande) du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nice.

Des informations seront délivrées prochainement aux entreprises par l'équipe du Programme Dématérialisation. Dans cette attente, elles peuvent obtenir des renseignements complémentaires en contactant Allô Mairies au 39.06 ou par mail à 3906@nicedadazur.org.

Pour ce qui vous concerne, cela suppose donc de respecter :

- ➔ le principe de la comptabilité d'engagement. À défaut, le traitement des factures ne sera plus possible sans la référence au bon de commande afférent ; ce qui ne devrait pas poser de difficultés particulières pour la plupart des directions respectant déjà cette obligation.
- ➔ les cahiers des charges des marchés qui ont été modifiés pour autoriser le rejet pur et simple des factures qui ne feraient pas référence au numéro de commande du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nice.

Je vous demande donc de transmettre dès maintenant aux entreprises avec lesquelles vous travaillez la note circulaire jointe avec ses annexes.

D'une façon générale, des informations vous seront délivrées prochainement sur les différents aspects de la dématérialisation par l'équipe du Programme Dématérialisation.

Le Directeur Général

Colette RIVIER